



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Championnat de Ligue Jeunes

Règlement

Le championnat de Ligue Jeunes, organisé par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs, constitue la phase interdépartementale des qualifications pour le Championnat de France Jeunes.

I. Informations générales

I.a. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 5 tournois regroupant les catégories « Féminines » et « Mixte » d'une même tranche d'âge (« Petits-Poussins & Petites-Poussines » jusqu'à « Minimes & Minimettes »), ainsi qu'un Open regroupant les catégories Cadets, Cadettes, Juniors et Juniores. Dans chaque catégorie sont décernés les titres de Champion et Vice-champion de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

I.b. Date et lieu du championnat

Les dates et le lieu du championnat sont fixés par le comité directeur et communiqués sur le site internet de la ligue avant le début des qualifications départementales.

I.c. Horaires

Les horaires des rondes et du pointage du Championnat sont fixés par le comité directeur, affichés en annexe du présent règlement et communiqués au moins un mois avant le début du championnat.

I.d. Droit d'inscription

Chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription de 6 € jusqu'à trois semaines avant le début du championnat (cachet de la poste faisant foi), puis majoré à 12 €. Les inscriptions sont closes à la fin du pointage. Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1^{re} ronde.

II. Participation

II.a. Conditions de nationalité et de licence

Le Championnat est ouvert aux joueurs français, et aux joueurs étrangers scolarisés en France, titulaires d'une licence A dans un club de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Les joueurs étrangers doivent être

licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours. Les Cadets et Juniors non scolarisés doivent résider en France depuis deux ans et être licenciés à la FFE également depuis deux ans.

II.b. Principe de qualification

À l'exception de l'Open ouvert à tous les Cadets, Cadettes, Juniors et Juniores respectant l'article II.a, les autres tournois sont réservés aux joueurs qualifiés selon l'article II.d, II.f ou II.g.

II.c. Nombre de places qualificatives par département

Chaque département dispose *de facto* d'une place par catégorie. La ligue détermine tous les ans un nombre de places supplémentaires, qui sont réparties dans chaque catégorie au prorata du nombre de licences A à la fin de la saison précédente, et arrête ainsi un nombre de qualifiés par catégorie (nécessairement supérieur ou égal à 12).

Au sein de chaque catégorie, le nombre de places est réparti proportionnellement au nombre de licenciés A à la fin de la saison précédente par département, en utilisant la méthode du plus fort reste. En cas d'égalité du reste entre des départements, des places supplémentaires sont attribuées à tous les départements à égalité.

II.d. Qualifications départementales

Sont qualifiés les joueurs terminant à une place qualificative à l'issue des phases départementales. Le nombre de places qualificatives, attribuées par la ligue selon l'article II.c, est publié par la ligue avant le début des phases départementales. Si des joueurs déjà qualifiés du fait de l'article II.f participent à la phase départementale, ils sont ignorés du classement pour l'attribution des qualifications.

Dans le cas où le comité départemental est dans l'incapacité d'organiser les championnats départementaux, la ligue établira une liste de joueurs qualifiés pour ce département dans la limite des places attribuées à ce département.

II.e. Repêchage

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II.d ne confirme pas auprès du directeur de la compétition son inscription un mois avant le début du championnat, sa place qualificative est attribuée au premier non-qualifié de la même catégorie et du même département.

II.f. Qualifications d'office

Sont qualifiés à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1^{er} décembre de la saison en cours, les joueurs qualifiés d'office pour le prochain championnat de France Jeunes.

II.g. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur présentation par un comité départemental d'un dossier argumenté, la commission Jeunes de la Ligue peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières (raisons médicales, mutation des parents...) les ayant empêchés de tenter de se qualifier via la procédure des tournois départementaux. Les dossiers devront être transmis à la Ligue au plus tard 30 jours avant le début du championnat.

III. Déroulement

III.a. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fide (87^e congrès – Baku 2016) entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2017.

En application de l'article 11.3.2 des règles du jeu, il est permis aux joueurs d'être en possession d'un appareil électronique dans l'aire de jeu à la condition qu'il soit éteint et rangé dans un sac. Dans le cas contraire, le joueur incriminé perdra la partie.

III.b. Cadence

Pour les tournois Petits-Poussins et Poussins, la cadence sera de 50 minutes/joueur + 10 secondes/coup. Pour les autres tournois, la cadence sera de 60 minutes/joueur + 30 secondes/coup.

III.c. Appariements

Les appariements se feront au Système Suisse intégral (C.04.1, C.04.2 & C.04.3 Fide Handbook / version adoptée au 87^e congrès – Baku 2016) en 9 rondes.

III.d. Fin de partie

À l'issue de la partie, les joueurs rangeront les pièces sur l'échiquier et signeront leur feuille de partie en indiquant clairement le résultat. Les feuilles de partie seront déposées à la table d'arbitrage.

III.e. Classement

Le classement final sera établi au nombre de points, une victoire valant un point, une nulle un ½ point. Les joueurs ex-æquo seront départagés au Buccholz tronqué, puis au Buccholz et enfin à la Performance.

III.f. Qualifications au Championnat de France

La fédération attribue aux trois zones interdépartementales de la ligue (Auvergne, Dauphiné-Savoie, Lyonnais) un nombre de qualifiés par catégorie pour le championnat de France Jeunes. Ces quotas seront publiés en annexe de ce règlement avant la fin de la 1^{re} ronde. Pour le besoin des qualifications, un

classement sans les qualifiés d'office pour le Championnat de France sera établi pour chaque tournoi par sexe et par ZID. Les n premiers joueurs, où n est le quota attribué par la fédération, seront qualifiés.

Si une joueuse souhaite se qualifier pour la catégorie mixte plutôt que la catégorie féminine, elle devra le signaler au directeur du championnat avant le début de la 1^{re} ronde.

IV. Encadrement

IV.a. Direction du championnat

Le comité directeur désigne le directeur du championnat qui ne peut pas être l'arbitre principal du tournoi. Le directeur du championnat est chargé de gérer les inscriptions et de publier la liste des qualifiés pour le championnat de France. Il assiste le club organisateur, dont il est l'interlocuteur privilégié, pour toutes les questions techniques et financières concernant le championnat.

IV.b. Arbitrage

La liste des arbitres du Championnat sera publiée en annexe du présent règlement. Seuls les joueurs, les arbitres et les officiels dûment autorisés par le président de la ligue sont autorisés à être présent dans l'aire de jeu pendant les parties.

IV.c. Commission d'appel

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du championnat. Sa composition sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée :

- d'un représentant des arbitres ;
- du directeur de la compétition ou son représentant ;
- de l'organisateur ou son représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

L'arbitre principal

Le directeur du Championnat